

REGLEMENT INTERIEUR DES IMMEUBLES

Dispositions ayant valeur contractuelle en complément des clauses indiquées dans les conditions générales de location annexées au bail.

La **SECURITE**, la **TRANQUILLITE**, la **PROPRETE** et le **RESPECT DU CADRE DE VIE** sont des droits pour tous les locataires. Ces droits sous-entendent des obligations pour chacun. Nous vous remercions de les respecter pour le bien-être de tous.

Pour la SECURITE DE TOUS

- N'entreposez ou ne stockez aucun objet dans les parties communes, même à titre temporaire (risque de chute).
- N'introduisez dans l'immeuble aucun produit inflammable. Les bouteilles de gaz butane et propane sont formellement et strictement interdites.
- N'obstruez pas les aérations, notamment en cas d'utilisation de chauffage ou d'un chauffe-eau au gaz.
- Veuillez signaler la moindre anomalie de fonctionnement de l'ascenseur étant rappelé que son utilisation est interdite aux enfants de - de 12 ans non accompagnés.
- En cas de précipitations neigeuses et/ou verglaçantes, dégagez un chemin d'urgence, praticable et sécurisé propre à éviter les risques de chute en salant et déneigeant les différentes entrées, porches, escaliers extérieurs, couloirs, chemins allées et autres voies d'accès desservant votre immeuble / logement et ses annexes.
- La pose de lambris et de dalles de polystyrène est interdite. De même, les changements de mode de chauffage ainsi que la pose d'un poêle à gaz, à pellets et assimilés sont également potentiellement dangereux et par suite formellement prohibés. Plus généralement, tous travaux de transformation des lieux loués sont soumis à autorisation expresse du bailleur après demande écrite formulée auprès de l'Agence ou l'Antenne dont vous dépendez.
- Les voitures doivent être garées sur les emplacements prévus à cet effet. Le stationnement sur les espaces verts, devant les garages ou les entrées d'immeubles est interdit afin de permettre le libre accès aux véhicules d'urgences (ambulances, pompiers, etc.). Les voitures ventouses et les épaves abandonnées seront enlevées aux frais exclusifs de leurs propriétaires. Les réparations, et notamment les opérations de vidange, sont également interdites sur les espaces précités.

Pour la TRANQUILLITE ET LA PROPRETE DANS VOTRE IMMEUBLE :

- Les tapages et/ou attroupements bruyants, voire injurieux, diurnes et/ou nocturnes, tant dans les parties communes qu'à l'intérieur des logements sont interdits. S'ils persistent, ils peuvent faire l'objet de poursuites pénales.

- L'usage des appareils de radio, télévision, chaîne HI-FI, ... est autorisé sous réserve que le bruit en résultant ne soit pas gênant pour les voisins.
- Afin d'éviter le squat des halls d'entrée d'immeubles et l'intrusion de personnes indésirables, utilisez les interphones si votre logement en est équipé pour identifier les visiteurs avant d'actionner l'ouverture de la porte d'entrée. Ne laissez pas celle-ci ouverte en permanence.
- Pour préserver l'image de votre entrée, jetez les papiers et autres déchets dans les bacs et containers prévus à cet effet et non dans les halls d'entrée et les cages d'escaliers de votre immeuble.
- Les poubelles sont exclusivement réservées aux ordures ménagères, en respectant les consignes de tri. Les objets encombrants doivent être déposés en déchetterie ou éventuellement être enlevés par les services de votre mairie, auprès de laquelle vous pourrez vous renseigner sur les modalités de fonctionnement de ce service.
- Bien que les animaux familiers, tels que chiens et chats soient tolérés, les éventuels nuisances et dégâts et qu'ils pourraient causer resteront à la charge du propriétaire de l'animal. Les chiens de 1ère catégorie sont pour leur part strictement interdits. Ceux de 2nde catégorie sont tolérés, sous réserve d'avoir fait l'objet d'une déclaration en Mairie du lieu de résidence de l'animal (*double du document à fournir au BAILLEUR*),

Pour le RESPECT DU CADRE DE VIE :

- Les fixations d'antennes de radio ou de télévision (paraboliques ou non) sur les façades, terrasses ou toitures des bâtiments devront obligatoirement faire l'objet d'une déclaration expresse auprès d'ALSACE HABITAT avant d'être installés dans les règles de l'art.
- Ne jetez rien par les fenêtres (!) et notamment les restes de vos repas. De telles actions sont dangereuses et peuvent favoriser la prolifération des rats, des pigeons, des cafards et autres insectes eux-mêmes porteurs de maladies graves.
- Laissez les professionnels de l'hygiène accéder à votre logement en cas de désinfection ou de désinsectisation que déciderait ALSACE HABITAT dans l'intérêt de la salubrité de l'immeuble

POUR LE BIEN-ÊTRE DE TOUS, RESPECTEZ CES CONSIGNES.